



RÈGL. 2023-390

**DÉCRÉTANT L'APPLICATION DES CHAPITRES III ET IV  
DU TITRE I DE LA *LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES  
RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS POUR  
L'ASSUJETTISSEMENT DE LA DIVISION DU  
TERRITOIRE MUNICIPAL EN DISTRICTS ÉLECTORAUX***

**ATTENDU** que le Conseil peut, en vertu de l'article 5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), par règlement adopté à la majorité des deux tiers de ses membres, décréter que les chapitres III et IV du titre I de cette loi s'appliquent à cette municipalité;

**ATTENDU** que ces chapitres s'appliqueront lors de la première élection générale qui suit, pourvu que ce règlement soit en vigueur pendant la deuxième année civile qui précède celle où doit avoir lieu cette élection générale;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 21 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE :**

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 INTITULÉ**

Le présent projet de règlement est identifié par le numéro 2023-390 et s'intitule « Règlement décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour l'assujettissement de la division du territoire municipal en districts électoraux ».

**ARTICLE 2**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Les chapitres III et IV du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), ayant respectivement trait à la division du territoire de la municipalité en districts électoraux ainsi qu'à la composition du conseil de la municipalité, s'appliquent à cette municipalité.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ** lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 septembre 2023 par la résolution numéro 358.09.2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière et directrice générale

### **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2023-390 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 21 août 2023

Adoption du règlement : 18 septembre 2023

Avis public et entrée en vigueur : 19 septembre 2023

En foi de quoi, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 19 septembre 2023.

---

Vicki Emard  
Mairesse

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière et directrice générale